



Ifremer

Objet :
Aménagement de l'Anse de la
Repentie
Port autonome de La Rochelle
Vos références : 17-2008-0059
Nos références :
LER/PC-08-2052/GT/JT

DDE/SPEL
Chaussée Ceinture Nord
BP 2042
17009 La Rochelle cedex

La Rochelle, le 30 juin 2008

Affaire suivie par Gérard Thomas

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
AF 31 Z
Sli 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Vous nous avez consulté pour avis concernant l'aménagement de l'Anse de la Repentie dans l'enceinte du port autonome de La Rochelle.

L'examen du dossier soulève plusieurs remarques :

1. Nature des opérations :

Il s'agit de la construction d'un terre-plein de 35 ha sur l'emplacement de l'anse de la Repentie. Il est prévu le dragage de 500 000 m³ de sédiments qui font également l'objet d'une autorisation d'immersion. Le projet porte sur la création d'un casier limité par une digue de 1427 m et par le remblaiement au moyen de déchets inertes provenant du BTP. Le comblement se fera graduellement (entre 850 000 et 1 500 000 m³ en 2015) pour se terminer à l'horizon 2018-2023.

La destination du site est très mal définie. Il est simplement indiqué que « les parties sud et centrale de la zone seront dédiées à l'accueil d'activités de stockage et de transformation », sans préciser la nature du stockage, de la « transformation », ni la destination de la partie nord du terre-plein.

D'autre part, il ne paraît pas pertinent d'invoquer comme justification de la création du terre-plein « offrir un exutoire de forte capacité [...] pour traiter et éliminer [...] leurs déchets inertes issus du secteur du Bâtiment et Travaux Publics », sachant qu'il ne s'agit pas d'une offre pérenne et qu'on ose espérer qu'il existe d'autres filières que le remblaiement de sites littoraux.

2. Qualité des sédiments

Le nombre d'échantillons pour analyse des sédiments pertinent est faible ; sur la totalité des prélèvements analysés seul un petit nombre provient du site où seront effectués les dragages ; d'autre part la technique de prélèvement (bennes Smith Mac Intyre) ne permet d'échantillonner que les premiers décimètres de la couche sédimentaire qui devra être évacuée jusqu'au substratum rocheux.

Pour apprécier la qualité des vases à draguer et à ré-immerser, il est nécessaire d'analyser un plus grand nombre d'échantillons sur le site du futur terre-plein et de réaliser les prélèvements à l'aide d'un carottier pour analyser l'ensemble de la colonne de vase.

3. Dragage et immersion :

Les matériaux meubles qui seront dragués sur le linéaire de la digue représentent 267 000 m³. Leur évacuation s'échelonnera sur 18 mois.

Le dragage des sédiments meubles du site du futur terre-plein concerne de 220 000 à 233 000 m³. L'ensemble des opérations étant prévue sur deux ans, ces derniers sédiments seraient évacués en 6 mois.

Ces volumes s'ajoutant à ceux résultant des dragages d'entretien du port autonome, il est impératif de planifier précisément les différentes opérations pour éviter une accumulation trop importante sur le site d'immersion.

La question du choix du site a été abordée de la page 335 à 342 du dossier d'autorisation. Trois zones ont été comparées : la fosse de Chevarache dans le pertuis Breton, la zone d'immersion du pertuis d'Antioche, et le plateau du Lavardin. Les deux premières ont été écartées, essentiellement pour des raisons économiques. Compte tenu de l'importance des travaux envisagés (dragage préalable à la création du nouveau terre-plein de la Repentie et dragages d'entretien du port de commerce faisant d'objet d'un autre dossier), une analyse comparée incluant plus largement les aspects environnementaux et de dispersion des sédiments aurait été nécessaire pour fonder notre avis sur cet aspect.

D'autre part, si le site du Lavardin est retenu, il est nécessaire de faire un suivi de celui-ci pendant les clapages

4. Extension du panache turbide

Il est possible que, sous certaines conditions de courant, le panache turbide créé pendant les travaux de dragage puisse atteindre des concessions conchylicoles y compris sur l'île de Ré. Il est

nécessaire de prévoir l'arrêt temporaire des travaux si cela devait se produire.

5. Effet de l'aménagement sur le renouvellement des masses eaux dans le Pertuis Breton

Si l'étude d'impact démontre une influence faible et localisée de l'aménagement sur les courants instantanés, il reste à démontrer que cette modification du flux d'échange intégré dans la durée n'induit pas un ralentissement sensible du temps de renouvellement des masses d'eaux dans le Pertuis Breton.

6. Nature des déchets du BTP

Il est indispensable de vérifier la qualité des déchets issus du BTP avant leur utilisation comme remblais (y compris la radio-activité non mentionnée dans les documents), notamment s'ils proviennent d'un site contaminé. La sensibilité du milieu marin est telle que nous recommandons de procéder à des contrôles rigoureux et impartiaux c'est à dire effectués par un organisme indépendant du Port Autonome, des entreprises de BTP et des gestionnaires des sites d'où sont issus les déchets. Si cette condition n'est pas satisfaite nous demandons de ne pas utiliser de matériaux, même inertes, en provenance de sites contaminés.

Philippe-Jacques Hatt
Chef de Station

Copies :
LER/PC LR et LT
Station
DDAM 17